

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement

Avenue Joseph Agid, n°44 bis

FLEYS & FILS Déménagements

*Le Maire de Royat,**VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,**VU le Code de la Route, et notamment les articles L.325-1 et R.417-10, II (10°),**VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,**VU l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 relatif à l'homologation des feux temporaires mobiles de circulation temporaires,**VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992-modifié,**VU la DM 2024-181 du 09 décembre 2024,**VU la demande d'arrêté, présentée le 29 août 2025, de la SAS FLEYS & FILS Déménagements (9 rue Pierre Boulanger 63370 Lempdes) par laquelle elle sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public au droit du n°44 bis avenue Joseph Agid, à compter du 23 septembre 2025 pour un déménagement.***ARRÊTE**

Article 1 : Les 23 septembre 2025 et 24 septembre 2025, la SAS FLEYS & FILS Déménagements est autorisée, sous réserve de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, à occuper le domaine public, au droit du n°44 bis avenue Joseph Agid.

Logistique : un véhicule PL d'une longueur de 10 mètres.

Article 2 : Afin de permettre l'intervention ci-dessus désignée et d'assurer la sécurité :

2-1° / Prescriptions :

- Piétons interdits dans l'emprise des opérations de manutention du déménagement;
- Arrêt et Stationnement interdits, avec pose de panneaux type B6A1, avec le présent arrêté affiché 96 heures avant le début de l'opération de déménagement
- Pré signalisation et signalisation du déménagement de jour comme de nuit ;
- Chaussée rétrécie avec alternat manuel ou par feux tricolores ;
- Pré signalisation (150 mètres) aux intersections et signalisation : jour et nuit.

2-2 / Déviation des piétons :

- Un passage sécurisé sera matérialisé pour leur cheminement avec l'indication : « piétons, passez en face ».

Article 3 : Occupation du domaine public

- Une facturation sera effectuée conformément à la DM 2024/181 du 09/12/2024 :
- 2 places de 05 mètres : soit 10 mètres linéaires x 1€ = 10€ par jour ;
- 10€ x 2 jours = 20€ (vingt euros).

Article 4 : L'accès aux propriétés riveraines par leur propriétaire sera intégralement conservé, dans la mesure du possible, en fonction des impératifs de sécurité.

L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution du déménagement qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou toute autre faute.

Article 5 : La signalisation de restriction au stationnement et à la circulation et sera conforme aux prescriptions définies par l'arrêté ministériel du 26 mars 1985 et à l'instruction interministérielle temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de SAS FLEYS & FILS Déménagements qui informera les riverains 96 heures avant le début du déménagement.

La SAS FLEYS & FILS Déménagements **devra obligatoirement informer 96 heures avant le début des travaux la régie des transports métropolitains de la circulation alternée.**

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté à :

- SAS FLEYS & FILS Déménagements
- Pôle Technique Cam Beaumont
- Services Techniques de Royat
- Police Municipale de Royat
- Service Communication de Royat
- Service Comptabilité pour facturation

Fait à Royat, le 05/09/2025

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.